

N^o 106

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juin 1959.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses
de l'Air appartenant au personnel des cadres militaires féminins.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 40, 103, 141 et in-8° 14.

Le Premier Ministre

Paris, le 20 juin 1959.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à certaines dispositions applicables aux convoyeuses de l'Air appartenant au personnel des cadres militaires féminins, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 juin 1959.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Les services accomplis par les convoyeuses de l'Air dans les formations de transport de l'armée de l'air, entre le 1^{er} avril 1946 et le 1^{er} juillet 1952, constituent à tous égards des services militaires.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juin 1959.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.